



FLEUR PELLERIN  
MINISTRE DELEGUEE AUPRES DU MINISTRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF,  
CHARGEE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'INNOVATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.redressement-productif.gouv.fr](http://www.redressement-productif.gouv.fr)

Paris, le 24 mars 2014



## **LA BOURSE FRENCH TECH, UN DISPOSITIF INEDIT DE SOUTIEN A L'INNOVATION NON TECHNOLOGIQUE**

Des "Assises de l'entrepreneuriat" à la "Nouvelle donne pour l'innovation", la France a engagé un ensemble sans précédent d'actions en faveur de la création et de la croissance des entreprises innovantes. Avec l'initiative French Tech, c'est l'ensemble des start-up françaises et leurs écosystèmes qui sont rassemblés dans une dynamique collective.

La France se caractérise par une culture de l'innovation fortement orientée vers la technologie, clairement identifiée par tous comme stratégique. Or, l'innovation prend des formes très diverses pour créer de la valeur et des emplois.

C'est pour encourager toutes les formes d'innovation et tous les parcours d'entrepreneurs, que la bourse French Tech, une des mesures du plan "Une nouvelle donne pour l'innovation" engagé par le Gouvernement en novembre 2013, est lancée en mars 2014.

Elle permettra de soutenir les entrepreneurs porteurs d'un projet fondé essentiellement sur une innovation non technologique, à savoir d'usages, de procédés ou de services, pour la création de valeur et d'emplois. Cette bourse pourra couvrir la totalité des dépenses présentées, jusqu'à 30 000 euros.

Financé dans le cadre d'un partenariat entre Bpifrance et l'INPI, le dispositif représentera un montant annuel de 10 millions d'euros, et sera opéré par Bpifrance sur l'ensemble du territoire.

La bourse French Tech pourra bénéficier aux jeunes entreprises créées il y a moins d'un an à la date du dépôt de leur dossier, immatriculées en France et répondant à la définition européenne de la PME, quel que soit leur secteur d'activité économique. Les entrepreneurs personnes physiques peuvent également en bénéficier, y compris s'ils sont constitués en entreprise individuelle, sous réserve qu'ils soient accompagnés par des structures dédiées à l'accompagnement de projets innovants ou de start-up et disposant d'un comité de sélection des projets (incubateurs, réseaux d'accompagnement, ...).



Leurs projets d'innovation pourront s'appuyer, sans que cela soit une obligation, sur l'utilisation de technologies et d'outils numériques. Sont attendu(e)s :

- des innovations porteuses de valeur économique et s'inscrivant dans une perspective marchande ;
- des projets qui répondent à des besoins et/ou à des attentes à court ou moyen terme étayées (évolution des usages, des chaînes de valeur du ou des marchés visés, impacts sociétaux, ...) ;
- des projets qui démontrent une ou des finalités opérationnelles claires et qui devront être organisés en mode projet (équipe, phasage, critères d'impact et de retour sur investissement, ...) ;
- des projets qui devront démontrer leur degré d'innovation et leur valeur d'exemple ainsi que, le cas échéant, en quoi ils sont porteurs de progrès ;
- des projets individuels mais pouvant donner lieu à de nouvelles formes de coopérations (entre start-up, avec des centres de compétences, écosystèmes, grands comptes, ...).

Il peut également s'agir de projets d'innovation qui nécessitent une phase de maturation économique (business model, prospective d'usages, ergonomie-interface, support technique, juridique, etc.), ou encore des projets qui pourront combiner plusieurs types d'innovations (d'usage, de modèle économique, de commercialisation, organisationnelle, de design, etc.).

Partie intégrante de l'initiative French Tech lancée en 2014 par le ministère délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Innovation et à l'Economie numérique, soutenue notamment par Bpifrance, la bourse French Tech répond à trois objectifs majeurs :

- favoriser la prise de risque du plus grand nombre d'entrepreneurs en soutenant la création d'entreprises fondées essentiellement sur une innovation d'usages, de procédés ou de services ;
- favoriser la maturation de projets de création d'entreprises innovantes qui proposent de nouvelles formes de consommation ou d'usage, de relation-clients, de nouvelles réponses aux défis économiques et sociétaux, de nouveaux services, de nouveaux produits, de nouvelles interfaces, un nouveau design, de nouveaux modèles économiques, ou encore de nouvelles manières de produire ou de coproduire.
- permettre à ces entreprises en création ou récemment créées de rentrer sur le marché en ayant réduit les facteurs de risques et précisé les dimensions stratégiques de leur projet.

Avec la bourse French Tech, tous les types d'entrepreneurs pourront ainsi réaliser leurs projets.

### **A propos de Bpifrance**

Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'Etat, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien

renforcé à l'innovation et à l'export, en partenariat avec UBIFRANCE et Coface. Issu du rapprochement d'OSEO, CDC Entreprises, FSI et FSI Régions, Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales.

Fort de 42 implantations régionales (90 % des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs. Bpifrance agit en appui des politiques publiques conduites par l'État et par les Régions pour répondre à trois objectifs :

- favoriser le développement économique des régions ;
- participer au renouveau industriel de la France ;
- faire émerger les champions de demain.

Avec Bpifrance, les entreprises bénéficient d'un interlocuteur puissant, proche et efficace, pour répondre à l'ensemble de leurs besoins de financement, d'innovation et d'investissement.

[www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr) – Suivez-nous sur Twitter : @bpifrance

## A propos de l'INPI

L'INPI est un établissement public, entièrement autofinancé, placé sous la tutelle du ministère du Redressement productif et de la Ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, de l'Innovation et de l'Économie numérique. Il délivre les brevets, marques, dessins et modèles et donne accès à toute l'information sur la propriété industrielle et les entreprises. Il participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété industrielle et de la lutte anti-contrefaçon.

L'INPI, acteur local :

- accueille, accompagne et informe les innovateurs ;
- sensibilise et forme à la propriété industrielle ;
- délivre les titres de propriété industrielle nationaux : brevets, marques, dessins et modèles ;
- contribue activement à la lutte contre la contrefaçon.

L'INPI, acteur international :

- adapte et construit le droit de la propriété industrielle ;
- agit au sein d'instances européennes et mondiales ;
- développe la coopération internationale avec de nombreux pays.

[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

### Contacts presse :

#### **Cabinet de Fleur PELLERIN**

Emilie GARGATTE, conseillère presse et communication : 01 53 18 41 00

Mail [emilie.gargatte@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:emilie.gargatte@cabinets.finances.gouv.fr)

#### **BPI**

Antoine BOULAY – mail : [antoine.boulay@bpifrance.fr](mailto:antoine.boulay@bpifrance.fr)

Nathalie POLICE – tel 01 41 79 95 26 - mail [nathalie.police@bpifrance.fr](mailto:nathalie.police@bpifrance.fr)

Vanessa GODET – tel 01 41 79 84 33 – mail [vanessa.godet@bpifrance.fr](mailto:vanessa.godet@bpifrance.fr)

#### **INPI**

Pascal CLAUDE – tel 01 56 65 80 06 - mail [pclaude@inpi.fr](mailto:pclaude@inpi.fr)

Pierre ROY – tel 01 44 37 00 19 – mail [pierre.roy@press-et-vous.fr](mailto:pierre.roy@press-et-vous.fr)